

SOFINA

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 Bruxelles

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0403 219 397

MM. les actionnaires et les obligataires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 6 mai 2016 à partir de 15.00 heures, au siège social, rue de l'Industrie, 31 à 1040 Bruxelles, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 15 HEURES

1. Rapports et comptes annuels
 - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2015.
 - Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2015.
 - Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2015, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,79.

2. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 - Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2015.
 - Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2015.

3. Elections statutaires
 - Le mandat d'administrateur de Sir David Verey CBE vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2016. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020.
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur Harold Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2016. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019.

4. Rapport de rémunération
 - Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2015.

5. Divers

Mesdames et Messieurs les actionnaires seront invités à se prononcer sur chacune des résolutions par un vote indiquant leur décision, soit pour, soit contre, soit en manifestant leur abstention.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, s'y faire représenter, ajouter des sujets ou poser des questions, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont impérativement tenus de respecter les dispositions suivantes, en application des statuts et des prescrits du Code des Sociétés :

1. Date d'enregistrement

Le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire est accordé uniquement aux actionnaires dont les titres sont enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement, fixée à minuit heure belge le **vendredi 22 avril 2016**. Ils doivent pour cela, au plus tard à cette date :

- **pour les détenteurs d'actions nominatives** : être repris dans le registre des actions nominatives de la société.
- **pour les détenteurs d'actions dématérialisées** : être enregistrés comme détenteurs d'actions dématérialisées auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

2. Confirmation de participation

En outre, les actionnaires dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement du vendredi 22 avril 2016 doivent obligatoirement notifier par écrit à la société leur volonté de participer à l'Assemblée le **samedi 30 avril 2016** au plus tard, de la façon suivante :

- Les propriétaires d'actions nominatives qui désirent participer en personne à l'Assemblée doivent avoir rempli le formulaire de notification de présence joint à leur convocation individuelle et l'avoir renvoyé par courrier à la société, en indiquant le nombre d'actions pour lesquelles ils désirent participer à l'Assemblée.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent avoir fait parvenir à Euroclear Belgium, par l'intermédiaire d'un teneur de compte agréé ou organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés pour lesquels ils désirent participer à l'Assemblée.

3. Procurations

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée mais désirent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration joint à leur convocation ou disponible à partir du 6 avril 2016 sur le site internet de la société (www.sofina.be) et le remettre signé sur support papier à la société ou à Euroclear Belgium le **samedi 30 avril 2016** au plus tard.

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des Sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions pour l'Assemblée, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la société au plus tard le **jeudi 21 avril 2016**.

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

4. Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite adressée à la société pour le **jeudi 14 avril 2016** au plus tard. Cette notification devra être accompagnée de la preuve écrite de la détention des 3% du capital ainsi que des coordonnées complètes auxquelles la Sofina pourra adresser un accusé de réception.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété ainsi qu'un formulaire de procuration modifié le **jeudi 21 avril 2016** au plus tard. Les sujets de l'ordre du jour et propositions de décision à ajouter ne seront discutés lors de l'Assemblée que pour autant que la fraction du capital exigée soit enregistrée à la date d'enregistrement, au nom du ou des actionnaires requérant(s) et que la preuve écrite en soit rapportée.

5. Droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration avant l'Assemblée, en soumettant ces questions par écrit à la société pour le **samedi 30 avril 2016** au plus tard.

Ces questions recevront une réponse en Assemblée pour autant que (i) elles se rapportent aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée, (ii) la réponse qui y serait apportée ne porte pas préjudice aux intérêts de la Sofina ou aux engagements de confidentialité souscrits et (iii) si l'actionnaire posant la question est enregistré à la date d'enregistrement du 22 avril 2016 et a notifié sa volonté de participer à l'Assemblée le 30 avril 2016 au plus tard selon le formalisme requis.

Une question posée oralement lors de l'Assemblée recevra une réponse dans les mêmes conditions.

6. Propriétaires d'autres titres

Les titulaires d'obligations peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils sont soumis aux mêmes formalités d'admission que celles imposées aux actionnaires.

7. Preuve d'identité et de pouvoirs

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires ou titulaires d'obligations ainsi que les mandataires doivent pouvoir prouver leur identité et les représentants de personnes morales fournir une copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

8. Documents et informations

Les documents afférents à l'Assemblée, le cas échéant, l'ordre du jour modifié et les propositions de résolutions, peuvent être consultés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.sofina.be (rubrique « Relations Investisseurs – Assemblées Générales »).

Les notifications qui auraient été effectuées par fax ou courrier électronique devront soit être signées par signature électronique conformément à la législation belge applicable, soit être suivies de l'envoi d'un original signé sur support papier, dans les délais précités.

En ce qui concerne les délais relatifs à (i) la confirmation de participation, (ii) l'envoi de la procuration et (iii) l'envoi de questions tels que repris ci-dessus, veuillez noter que la date du 30 avril 2016 tombe un samedi. Nous invitons dès lors les actionnaires à ce que leur notification

parvienne à la société ou Euroclear Belgium au plus tard le vendredi 29 avril 2016 à 16 heures, du moins si la notification intervient par courrier.

Les actionnaires ou titulaires d'obligations qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée ou procéder aux notifications mentionnées ci-dessus sont invités à contacter soit la société, soit son prestataire de service financier, à l'une des adresses suivantes :

SOFINA S.A.
Secrétariat Général
Rue de l'Industrie, 31
1040 Bruxelles
e-mail : sofina@sofina.be
Tél. : +32 (0) 2 551 06 11
Fax : +32 (0) 2 551 06 36

EUROCLEAR BELGIUM
Département Issuer Relations
Boulevard du Roi Albert II, 1
1210 Bruxelles
e-mail : ebe.issuer@euroclear.com
Tél : +32 (0) 2 337 59 00
Fax : +32 (0) 2 337 54 46

*
* *

Les actionnaires et obligataires sont invités à se présenter si possible une demi-heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, afin de faciliter l'établissement de la liste de présence.

Le rapport financier annuel est disponible depuis le vendredi 25 mars 2016 sur le site internet de la Sofina (www.sofina.be) et est transmis aux actionnaires nominatifs. Il sera envoyé aux actionnaires qui le souhaitent sur simple demande adressée au siège de la société situé 31, rue de l'Industrie à 1040 Bruxelles (Tél. : 32.2. 551.06.11).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION